

n'avons pas fait tomber les objections qu'il a soulevées. Le député de Nanaïmo a disposé de ces objections et le député d'Eglinton a fourni plus tôt une réponse au ministre. Le ministre demande au représentant de Kamloops de lui dire sur quoi il se fonde pour décider s'il existe une crise et une menace de guerre. Je demande au ministre, moi, de nous dire ce qu'il pense des paroles de son collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dont c'est la fonction de se renseigner sur l'existence d'une menace de guerre, quand il affirme qu'il s'agit tout simplement d'une opération de police en Corée. Pourquoi ne demande-t-il pas à son collègue sur quoi il se fonde pour faire une telle affirmation?

Tout ce que je dis, c'est que le ministre n'a pas examiné ici cet aspect de la question. Il a affirmé neuf fois au cours du présent débat,—la répétition a fini par nous lasser,—qu'il existe un état d'urgence et une menace de guerre. Mais il ne nous dit pas sur quoi se fondent ses craintes ni quelle guerre il redoute. D'autre part, son collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, nous affirme qu'il n'est pas question de guerre, mais seulement d'une opération de police.

Sans motif plausible, on demande au Parlement de proroger la remise de ces pouvoirs à l'exécutif à qui, selon moi, nous ne devrions pas les céder.

Je suis d'avis qu'il est plus que temps, pour le Parlement, de mettre le holà à la manie qu'a le Gouvernement d'étendre, d'inventer et de multiplier à son propre avantage les divers états d'urgence, dans le seul but de conserver des pouvoirs d'urgence alors qu'en réalité la conjoncture nationale et internationale ne motivent pas l'extension de semblables pouvoirs.

**M. le Président:** Les députés sont-ils prêts à se prononcer?

**Des voix:** Aux voix.

**M. Diefenbaker:** Non. Si j'ai bien compris les paroles du ministre, cette mesure législative s'explique par le fait que le Gouvernement veut posséder des pouvoirs auxquels il peut avoir recours immédiatement; ainsi, à une époque de troubles et de crise, il serait en mesure d'agir sur-le-champ, avec une rapidité inhabituelle.

Puisqu'il en va bien ainsi, je voudrais poser au ministre quelques questions sur les cinq décrets du conseil adoptés au cours de l'année écoulée. Tout d'abord, je désire savoir pendant combien de temps le Gouvernement a étudié le problème capital de la teneur de la pièce de cinq cents?

Je me demande s'il n'aurait pas été possible de régler cette question par l'exercice

[M. Fulton.]

des prérogatives de la Couronne, sans avoir recours à l'inclusion dans les statuts de la loi sur les pouvoirs d'urgence. J'essaie simplement de me documenter. Combien de temps a duré l'étude de cette question très importante, avant que le cabinet décide qu'il s'agissait d'une question urgente et qu'il devait rendre un décret à cet égard. Car il me semble qu'il n'y ait pas eu de rapport immédiat avec les difficultés en Corée, en Afrique du Sud, au Maroc ou en Tunisie.

**L'hon. M. Garson:** Je suis toujours heureux de rendre service au député en lui répondant chaque fois que je suis en mesure de le faire; mais je crains que ce ne soit un des cas où cela m'est impossible, car la question que visait le décret du conseil en cause ne se pose pas dans mon ministère. Ainsi que l'a indiqué le député, il ne s'agit pas d'un problème de très haute importance; et le cabinet qui en serait saisi en même temps que d'un certain nombre d'autres questions le résoudrait en temps utile.

Je ne puis, certes, m'imaginer combien de temps a pu en durer l'étude. Le député a peut-être voulu demander combien de temps le ministère avait consacré à cet examen; n'est ce pas?

**M. Diefenbaker:** Non; je me demande pourquoi l'on a appliqué cette mesure extraordinaire à une affaire d'aussi grande importance qu'une pièce de cinq sous!

**L'hon. M. Garson:** En tant qu'avocat, le député admettra sans doute que la loi sur les pouvoirs d'urgence conférerait le pouvoir d'adopter un décret du conseil de cette sorte. Il se peut aussi qu'il soit également vrai, ainsi que l'a mentionné le député, qu'on aurait pu y recourir en vertu des pouvoirs généraux de l'exécutif. Il ne me semble pas, toutefois, que l'un ou l'autre de ces deux points juridiques entrent bien en ligne de compte quand on se demande si la mesure dont il est ici question doit être prorogée. Qu'on l'ait invoquée comme le prétend l'honorable député, à l'égard d'une question peu importante, dirais-je, ne change rien au fait qu'en cas de crise mondiale il faut nécessairement posséder des pouvoirs d'urgence. La seule question en jeu en ce moment est de savoir si les pouvoirs demandés doivent être les pouvoirs à très vaste portée que confère la loi des mesures de guerre ou ceux qui sont plus restreints et qu'accorde la loi sur les pouvoirs d'urgence.

**M. Diefenbaker:** En somme, le Gouvernement demande à obtenir des pouvoirs. On ne nous a guère fourni de détails au sujet de la pièce de 5c., soit le cinquième du parti qu'on a tiré de la loi l'an dernier. Il semble que la nécessité n'était pas tellement urgente pour qu'on demande au Parlement